

académie
Versailles

RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

Division
Des Personnels
Enseignants

Dossier suivi par
Monique PICHARD-LE
GALLOU
Mét
Ce.gestion.collective
@ac-versailles.fr

Versailles, le 15 octobre 2018

Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités

A

S/c du chef d'établissement

Objet : votre demande de révision de mon appréciation finale

Dans le cadre des rendez-vous de carrière prévus par le protocole PPCR (*Parcours Professionnels Carrière et Rémunérations*), vous avez fait l'objet d'une évaluation conjointe de la part de votre chef d'établissement et de votre inspecteur pédagogique dont vous avez pu prendre connaissance dans l'application SIAE (*Système d'Information et d'Aide à l'Évaluation*). Vous y avez également pris connaissance de mon appréciation finale.

Conformément aux possibilités qui vous sont offertes, vous avez sollicité auprès de mes services une demande de révision de mon appréciation finale, en évoquant notamment une incohérence de celle-ci avec l'ensemble des items retenus par votre chef d'établissement et/ou votre inspecteur pédagogique.

Je vous informe que j'ai procédé à un examen attentif de votre demande et de votre compte-rendu d'évaluation professionnelle. Je suis sensible bien entendu aux arguments que vous avez eu l'occasion d'avancer sur votre parcours professionnel et sur le regard porté par les évaluateurs sur celui-ci.

Je vous rappelle que les modalités d'appréciation sur les rendez-vous de carrière sont étroitement liées aux procédures d'avancement d'échelon accéléré et d'accès à la hors classe par tableau d'avancement. Ces procédures d'avancement sont régies par des limitations au niveau des avis maximum (30% d'avis excellent pour les 6^e et 8^e échelons, 10% d'avis « excellent » et 45% d'avis « très satisfaisant » pour le 9^e échelon). Ma responsabilité est donc de m'inscrire pleinement dans ces limitations afin de répondre à l'esprit de cette réforme.

Cela me conduit nécessairement à devoir opérer des choix parmi les personnels dans l'obtention des avis les plus élevés, et donc à en priver certains malgré des éléments d'évaluation qui peuvent être tout à fait positifs. C'est dans cet esprit, et sous l'effet de ces contraintes, que j'ai été amené à formuler votre appréciation finale.

En voie de conséquence, je suis au regret de vous confirmer que j'ai décidé de maintenir l'appréciation finale que j'ai retenue pour votre dossier. A notification de cette réponse, vous disposez d'un délai de 30 jours pour former un recours auprès de la CAPA de votre corps.

Pour le Recteur et par délégation

Le chef de la DPE



Fabrice TANJON